



FORMULAIRE D'ANNONCE D'UNE COMMUNAUTÉ ÉLECTRIQUE LOCALE (CEL)

Document à compléter et signer, puis à envoyer à conseils.energetiques@sinergy.ch ou par poste à Sinergy, Service Energies & Produits, Rue du collège 7, 1920 Martigny.

Version du 15.01.2026

Formulaire d'annonce de constitution

La constitution d'une CEL doit être annoncée à Sinergy par le représentant de la CEL avec un préavis de trois mois pour la fin d'un mois, par le biais du présent formulaire dûment rempli. Elle est subordonnée au respect des conditions prévues par le droit fédéral et les conditions générales et particulières de Sinergy. Toute entrée ou sortie d'un participant à la CEL doit être annoncée dans un délai d'un mois pour la fin d'un mois.

Intitulé de la communauté électrique locale

Désignation	
-------------	--

Représentant de la CEL

Prénom et nom du représentant ou raison sociale	
Adresse	
NPA / Localité	
N° de téléphone	
e-mail	
Lieu et date	
Signature	

Exploitant / Opérateur de la CEL

Nom de la CEL	
L'opérateur de la CEL est Sinergy	☐ oui ☐ non

Si non, merci de remplir les informations ci-dessous

Opérateur / Exploitant	
Adresse	
NPA / Localité	
e-mail	
Transmission des données des compteurs à	
N° de téléphone	
Lieu et date	
Signature	

Visa Sinergy

Données conformes ?	☐ oui ☐ non
---------------------	---

Imprimer une page par producteur en indiquant le n° du producteur

Installation(s) de production	
Producteur N°	
Metering code (voir sur facture Sinergy, ex : CH00...)	
Prénom et nom / raison sociale du propriétaire de l'installation de production	
Type d'installation (PV, mini-hydro,...)	
Puissance installée (kW)	
N° téléphone	
e-mail	
Adresse du site de production	
N° client GRD (voir sur la facture Sinergy)	
N° abonnement GRD (voir sur la facture Sinergy)	
Numéro du compteur GRD (voir sur la facture Sinergy)	
N° TVA (si soumis)	
Coordonnées bancaires (Remboursement de la réinjection)	
Signature du propriétaire de l'installation de production	

Visa Sinergy	
Données conformes ?	☐ oui ☐ non

Imprimer autant de pages que nécessaire

Installation(s) de stockage	
Indiquer les éventuelles installations de stockage intégrées à la CEL.	
N° de l'installation de stockage	
Metering code (voir sur facture Sinergy, ex: CH00...)	
Prénom et nom / raison sociale du propriétaire de l'installation de stockage	
Données techniques (puissance, etc.)	
N° de téléphone	
e-mail	
Lieu du site de stockage (adresse complète)	
Signature du propriétaire de l'installation de stockage :	

Visa Sinergy	
Données conformes ?	☐ oui ☐ non

Installation(s) de stockage	
Indiquer les éventuelles installations de stockage intégrées à la CEL.	
N° de l'installation de stockage	
Metering code (voir sur facture Sinergy, ex: CH00...)	
Prénom et nom / raison sociale du propriétaire de l'installation de stockage	
Données techniques (puissance, etc.)	
N° de téléphone	
e-mail	
Lieu du site de stockage (adresse complète)	
Signature du propriétaire de l'installation de stockage :	

Visa Sinergy	
Données conformes ?	☐ oui ☐ non

Imprimer plusieurs pages, en indiquant le n° du membre, s'il y a plus de deux consommateurs.

Consommateur (membre) final participant à la CEL	
Membre N°	
Nom et prénom du propriétaire	
Adresse complète	
Numéro de téléphone	
e-mail	
N° client GRD (voir sur la facture Sinergy)	
N° abonnement GRD (voir sur la facture Sinergy)	
Numéro du compteur GRD (voir sur la facture Sinergy)	
Puissance de raccordement (ampères)	
Lieu et date	
Signature	

A remplir par Sinergy	
Données conformes ?	☐ oui ☐ non
Réduction sur le timbre (40% ou 20%)	☐ 40% ☐ 20%

Consommateur (membre) final participant à la CEL	
Membre N°	
Nom et prénom du propriétaire	
Adresse complète	
Numéro de téléphone	
e-mail	
N° client GRD (voir sur la facture Sinergy)	
N° abonnement GRD (voir sur la facture Sinergy)	
Numéro du compteur GRD (voir sur la facture Sinergy)	
Lieu et date	
Signature	

A remplir par Sinergy	
Données conformes ?	☐ oui ☐ non
Réduction sur le timbre (40% ou 20%)	☐ 40% ☐ 20%

A remplir par Sinergy	
Validation par Sinergy	☐ CEL approuvée ☐ CEL refusée
Nom et prénom	
Rabais pour l'ensemble de la CEL (si un membre bénéficie d'un rabais de 20%, ce rabais s'applique à l'ensemble des membres de la CEL)	
Gestion de la CEL par Sinergy	☐ oui ☐ non
Lieu et date	

1. Tarifs

1.1. Prix pour l'énergie produite et consommée au sein de la CEL

La définition de prix suivante se réfère exclusivement à la part «énergie» (hors tarifs de mesure, tarif d'utilisation du réseau et redevances).

Le prix de la fourniture d'électricité produite dans la CEL aux participants :

(veuillez sélectionner une des options ci-dessous)

- ☐ est fixe et s'élève à ____ ct./kWh, TVA comprise (tarif unique 24 h/24 et 7 j/7).
- ☐ correspond au prix de la part «énergie» dans le tarif standard actuel de Sinergy avec les mêmes périodes tarifaires pour les éventuels tarifs heures pleines et heures creuses. Dans le cas du tarif standard comme valeur de comparaison, le montant TVA comprise doit être pris en compte.
- ☐ est inférieur de ____ ct./kWh au prix de la part «énergie» du tarif standard actuel de Sinergy avec les mêmes périodes tarifaires pour les éventuels tarifs heures pleines et heures creuses. Dans le cas du tarif standard comme valeur de comparaison, le montant TVA comprise doit être pris en compte.

Les prix sont ajustés annuellement par le représentant de la CEL. Les prix doivent être communiqués par écrit (e-mail ou courrier) aux participants au plus tard le 30 septembre et entrent en vigueur le 1er janvier de l'année suivante sans accord explicite des associés.

Si un producteur CEL est assujéti à la TVA en raison de son activité commerciale, la rémunération pour la fourniture d'électricité s'entend TVA comprise.

Sinergy fixe les prix pour la mesure et l'utilisation du réseau.

1.2. Frais de gestion et facturation par Sinergy

Si la CEL est gérée par Sinergy, les frais gestion et de facturation suivants sont appliqués :

Nombre de participants	Tarif
De 2 à 5 participants	1.00 ct./kWh d'énergie produite au sein de la CEL
De 6 à 15 participants	2.00 ct./kWh d'énergie produite au sein de la CEL
Plus de 15 participants	3.00 ct./kWh d'énergie produite au sein de la CEL

Ces coûts sont facturés aux producteurs d'énergie.

Les parties reconnaissent que les tarifs mentionnés dans le présent contrat sont établis en fonction des conditions économiques au moment de sa signature. Ces tarifs sont susceptibles

d'être ajustés, et Sinergy se réserve le droit de le faire chaque début d'année. Seuls les tarifs publiés sur le site de Sinergy sont officiels.

Pour cela, Sinergy informera par écrit le responsable de la communauté deux mois avant la fin de l'année en cours. Le représentant de la CEL disposera d'un mois pour répondre à Sinergy. En l'absence de réponse dans ce délai, le représentant sera considéré comme ayant accepté les nouveaux tarifs.

1.3. Frais de création de la CEL

Sinergy facture des frais de création unique pour la création de la CEL dans ses systèmes de gestion et de facturation, indépendamment de la gestion de la CEL par Sinergy.

Ces frais se montent à CHF 390.00 par communauté et sont facturés à la création de la CEL.

2. Bases contractuelles

Les relations contractuelles entre Sinergy et les participants à la CEL sont régies sur les documents disponibles sur le site Internet de Sinergy (www.sinergy.ch/fr/CG) :

- 2.1. Les Conditions particulières de Sinergy relatives aux communautés électriques locales ;
- 2.2. Les Conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de Sinergy (CG GRD) ;

Toute version ultérieure modifiant ou remplaçant les présentes Conditions sera automatiquement incluse dans ce contrat.

En signant le présent formulaire, chaque consommateur final mentionné ci-dessous confirme sa volonté de participer à la communauté électrique locale. Sinergy continuera, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, à facturer aux participants à la CEL l'énergie soutirée du réseau (avec un tarif réduit d'utilisation du réseau pour l'énergie produite et commercialisée au sein de la CEL). La fourniture et la facturation d'électricité produite et commercialisée au sein de la CEL est de la responsabilité de la CEL et ne fait pas partie des prestations de base du gestionnaire du réseau de distribution.

3. Informations importantes

- Une CEL est permise, pour autant que la puissance de l'installation ou des installations de production soit au moins égale à 5% de somme des puissances de raccordement
- Les autres conditions doivent être remplies entre les membres :
 - Un consommateur final ne peut participer qu'à une seule CEL par site de consommation
 - Les consommateurs finaux et les installations de production ou de stockage doivent se trouver dans la même commune et la même zone de desserte
 - Même gestionnaire de réseau de distribution (GRD)
 - Tous les participants à la CEL doivent se situer au même niveau de réseau (basse tension ou moyenne tension)
 - Une installation de production ou de stockage ne peut être utilisée que dans le cadre d'une seule CEL
 - Aucun niveau de tension supérieur à 36 kV n'est utilisé
- Conformément à l'art. 8a^{decies} al. 6 de l'OApEI, le gestionnaire de réseau doit équiper d'un système de mesure intelligent les participants à une communauté électrique locale dans un délai de 3 mois.
- Seul le retour au client de cette feuille signée par Sinergy fait foi pour la validation du rabais sur le timbre. La topologie du réseau pouvant évoluer en cours d'année, seule la décision communiquée par Sinergy en réponse à ce formulaire est déterminante. Sinergy dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour répondre à un formulaire dûment complété, puis de 3 mois pour procéder à la mise en place du rabais si les conditions sont remplies.